

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° DL-250929-112

Objet :

Reconduction de la convention avec l'association Média-Tarn pour le dispositif « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » – Année scolaire 2025 / 2026

Date de la convocation :
23 septembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 7

Votants : 25
Pour : 25
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER

À la demande de M. le Maire, M. Laurent SAADI, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que les dispositifs nationaux « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » constituent une action culturelle et pédagogique conjointe, portée par les Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture, avec l'appui du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Ces opérations sont coordonnées dans le département du Tarn par Média-Tarn, structure missionnée par la DSDEN, la DRAC Occitanie et le Conseil départemental. « École et cinéma » existe depuis 1994, « Maternelle au cinéma » a été lancé officiellement en 2023-2024 et fait l'objet d'une reconduction pour sa 3e année en 2025-2026.

Pour rappel, ces dispositifs visent à :

- faire découvrir aux jeunes élèves des œuvres du patrimoine cinématographique,
- les sensibiliser progressivement au plaisir du 7e art et à la fréquentation des salles,
- développer leur culture de l'image et leur éducation aux médias, contribuant à leur formation de futurs citoyens.

La mise en œuvre locale se fait en partenariat avec l'association 7^{ème} Art pour Tous, exploitant du cinéma *Le Séjéfy's* à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Les modalités de participation financière à cette opération pour 2025 / 2026 sont fixées comme suit :

- Prix d'entrée fixé à **2,50 € par élève et par séance pour la maternelle**, et **2,80 € pour l'élémentaire** ; Ce tarif est réparti entre une part réglée directement par les enseignants aux exploitants (1,50 € / 1,80 €), et un complément facturé à la commune ou à une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...) (1 € par séance, appelé *quote-part billetterie*).
- À cela s'ajoute une **Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)** attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice MEDIA-TARN dans le cadre d'une Convention bipartite exclusive au titre de la participation de la Commune aux coûts de gestion et d'organisation des dispositifs pris en charge par Média-Tarn. Une facture est adressée à la collectivité en fin d'année scolaire.
 - **1 € par élève inscrit et par an** pour « Maternelle au cinéma »,
 - **1,50 € par élève inscrit et par an** pour « École et Cinéma ».

Pour l'année 2025 / 2026, sont concernés 468 élèves pour le dispositif « École et Cinéma ».

La CFMA à verser par la Commune s'élève ainsi à 702 €, montant qui sera inscrit au budget communal de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 septembre 2025 ;
- Considérant d'une part que cette mesure, à caractère culturel, est de nature à soutenir l'activité cinématographique locale de la Commune ;
- Considérant d'autre part que cette action pédagogique permet une ouverture des élèves au 7ème art ;
- Considérant enfin qu'il convient de reconduire la convention concernant la contribution financière annuelle de la Commune à verser à l'association Média-Tarn ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- De reconduire, pour l'année scolaire 2025 / 2026, de convention bipartite avec l'association Média-Tarn.
- D'autoriser le versement du montant estimé de la participation communale aux dispositifs « École et Cinéma » et « Maternelle au cinéma » 2025 / 2026, s'élevant à 702 €.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer au nom de la Commune, la présente convention, ainsi que toutes pièces et avenants d'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Stéphane BERGONNIER

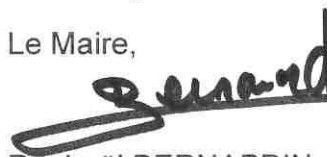
Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérécoeurs, accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>.

Vu pour être annexé à la délibération
n°DL-250929-112 du 29/09/2025
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29/09/2025

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNEE 2025-2026



**Maison des jeunes et de la
culture de Saint-Sulpice-la-
Pointe – Danielle Caubel**
2 rue Jean Baptiste Picart 81370
Saint-Sulpice-la-Pointe
☎ 05.63.40.01.15
contact@mjcstulpice.com



Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe
Service jeunesse
Parc G. SPENALE
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe La
Pointe
☎ 06.20.12.11.92
jeunesses@ville-saint-sulpice-
81.fr



Collège Pierre Suc
Avenue Rhin et Danude
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe
☎ 05.63.40.20.01
ent.suc@ac-toulouse.fr

La présente Convention a pour but de fixer les objectifs du partenariat entre le collège Pierre Suc, la MJC et le service jeunesse municipal dans le cadre du projet jeunesse de la ville. Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions à destination des élèves du collège dans le cadre de cette convention tripartite.

Le Collège Pierre Suc d'une part, représenté par M. Hugues JOURDE, principal, le service jeunesse de la ville, représenté par M. Raphaël BERNARDIN, Maire, et la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par son président M Denis DEMERSSEMAN, d'autre part.

Les personnes en charge de ces temps d'animation seront nommées « équipe jeunesse » dans la présente convention.

Dans le cadre :

- Du projet d'établissement du collège Pierre Suc,
- Du PEDT de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,
- Du projet jeunesse municipal,
- Du projet éducatif du service jeunesse de la Ville,
- Du projet associatif de la MJC de Saint-Sulpice-la-Pointe, dont l'un des axes est de construire des liens avec les acteurs éducatifs du territoire et du projet éducatif de l'action jeunes de la MJC.

ARTICLE 1 : OBJET

L'équipe jeunesse s'engage à assurer l'organisation et l'encadrement d'animations sur le temps méridien (animations ludiques, temps d'information sur des dispositifs locaux, thématique numérique, etc.) à destination des élèves demi-pensionnaires du collège Pierre Suc, sur le temps scolaire, les mardis et jeudis de **12h10 à 14h10 du 1^{er} septembre 2025 au 5 juillet 2026**.

A titre exceptionnel, cet accueil peut être organisé sur un autre créneau horaire, soumis à validation des trois parties.

La présence de l'équipe se répartie comme suit :

- Présence des agents de la Commune 2 fois par semaine : propositions d'animations, accompagnement de projets et relai des informations jeunesse.
- Présence de l'équipe MJC 1 fois par semaine : accompagnement de projets et relais des informations jeunesse.

Par ailleurs, un représentant de la MJC pourra assister aux Conseils de Vie Collégienne dans le but d'être ressource et de soutenir les élèves dans leurs projets en lien avec les objectifs pédagogiques du projet jeunesse et avec le projet d'établissement du collège Pierre Suc.

Concernant les actions spécifiques de la MJC (kit pédagogique, en lien avec le numérique, etc.), celles-ci feront l'objet de conventions spécifiques en fonction de la nature des animations et des coûts engagés.

ARTICLE 2 : MODALITES GENERALES

Les trois parties se réservent le droit de suspendre l'animation si la nature de celle-ci ne se situe pas dans le contexte défini par la présente convention ou pour des questions organisationnelles. De plus, le service jeunesse municipal se réserve le droit de suspendre cet accueil en cas d'absence de personnel rendant impossible la mise en place de conditions d'accueil optimales. Le collège Pierre Suc sera informé de l'annulation dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 2025-2026 et pourra faire l'objet d'un renouvellement tacite chaque année. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant, en fonction des besoins. Elle prend effet à compter de sa date de signature par les trois parties.

Un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin d'évaluer le travail mis en place.

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la fin.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le collège Pierre Suc s'engage :

- à prévoir l'accueil de l'équipe jeunesse par la mise à disposition d'une salle et du matériel permettant d'accueillir les animations jeunesse et une information à la vie scolaire pour l'accueil de l'intervenant à 12h ;
- à communiquer à l'équipe jeunesse, dans les meilleurs délais, les éventuelles annulations ou suspensions de l'activité ;
- à communiquer à l'équipe jeunesse les règles dont ils sont garants lors d'une activité qui se déroule dans l'enceinte du collège (règlement intérieur du collège) ;
- à être relais des programmes de l'équipe jeunesse à destination des collégiens et de leur famille.

L'équipe jeunesse s'engage :

- à garantir un cadre sécurisé aux jeunes accueillis ;
- à communiquer aux jeunes accueillis les règles de l'établissement et appliquer le règlement intérieur ;
- à œuvrer à une offre de loisirs et de détente de qualité, dans le respect de ses objectifs pédagogiques ;
- à tenir à jour et à communiquer à l'établissement une liste des jeunes préalablement inscrits et présents sur l'animation ;
- à communiquer au collège Pierre Suc, dans un délai d'une semaine, les éventuelles annulations ou suspensions de l'activité.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le collège Pierre Suc s'engage à couvrir l'ensemble des risques encourus par les élèves participants durant l'organisation de ces animations.

La Commune prend en charge la responsabilité du personnel municipal intervenant. Tout incident devra être communiqué au responsable du Pôle ou service jeunesse.

La MJC prend en charge la responsabilité du personnel de la MJC intervenant. Tout incident devra être communiqué au Directeur de la MJC.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET PERIODICITE

Financement :

Le montant annuel net de cet accueil est fixé à 0 euros.

En effet, le matériel utilisé et le personnel seront entièrement prévus par les organisations de l'équipe jeunesse, sauf exception des projets des élèves du CVC.

Période d'animation :

La période d'animation est :

- nombre de jour / semaine : 2 jours (*tous les mardis et jeudis*)
- nombre d'heure / semaine : **4 heures (de 12h10 à 14h10, installation et rangement compris)**
- période de : de septembre 2025 à juin 2026 (*modifiable en cas de besoin par un avenant*)

Pour le bon déroulement de cet accueil, l'équipe jeunesse ne pourra pas accueillir, plus de 20 élèves par salle.

ARTICLE 7 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

MISSIONS DE L'ANIMATEUR

Les animateurs professionnels s'engagent à mettre en œuvre une pédagogie adaptée et centrée sur l'adolescent qui s'inscrit dans le cadre des objectifs cités par cette convention et le projet jeunesse municipal.

Les animateurs référents du projet sont Messieurs Théo LACOMBE et Pablo GILMAIRE pour la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe et Monsieur Matthieu ALRIC pour la MJC. Ils pourront être secondés, et occasionnellement remplacés par les autres membres de l'équipe jeunesse.

Ils seront en lien avec Madame Emilie PELISSOU et Monsieur Ludovic HUET, Conseillers Principaux d'Education du collège Pierre Suc.

- Madame Helen RAMDHONY, coordinatrice de la MJC.
- Monsieur William CHEVRE, coordinateur jeunesse de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Monsieur Hugues JOURDE, principal du collège Pierre Suc.

L'accueil est organisé par le service jeunesse municipal. Il a notamment pour but :

- 1) De développer la **vie sociale** des adolescents en les amenant à rencontrer et à interagir avec des jeunes issus d'autres classes ou niveaux scolaires.
- 2) De proposer un **temps de loisirs**, une « bulle » de détente au sein de la journée scolaire.
- 3) De développer des **savoirs et des savoir-être** par une démarche d'accompagnement de projet.
- 4) De créer un **lien fort et constructif entre l'équipe jeunesse et le collège Pierre Suc** grâce à des actions de partenariat.

Les supports pédagogiques (jeux, livres...) seront adaptés aux adolescents et fournis par l'équipe jeunesse. La salle et le matériel (table, chaises...) sont à la charge du collège Pierre Suc. Ils seront restitués à l'identique par l'équipe jeunesse en fin de séance.

Un soutien sur la communication autour de la présence de l'équipe et de ce partenariat est attendu de la part du collège Pierre Suc.

En cas de litige, de difficultés rencontrées, les parties s'engagent à entreprendre une tentative de conciliation afin de régler de manière amiable le différend soulevé.
A défaut de conciliation, chacune des parties pourra porter la contestation devant la juridiction compétente.

Denis DEMERSSEMAN Président de la MJC	Raphaël BERNARDIN Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe	Hugues JOURDE Principal du Collège Pierre Suc
--	---	--